

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence Professionnelle Métiers de la GRH : assistant parcours type Assistant ressources humaines

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant parcours type Assistant ressources humaines,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Raphael DALMASSO, MCF-HDR, Président
- Thierry COLIN, MCF-HDR
- Marion ROUSSEAU, Professionnelle

### Article 2 :

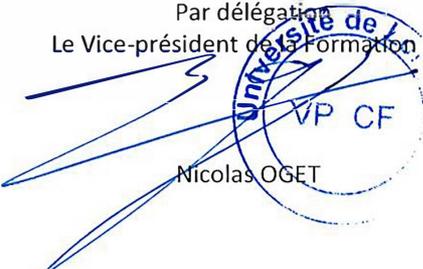
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy , le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Comptabilité - contrôle - audit,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Nancy School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Comptabilité - contrôle - audit pour l'année 2023-2024 :

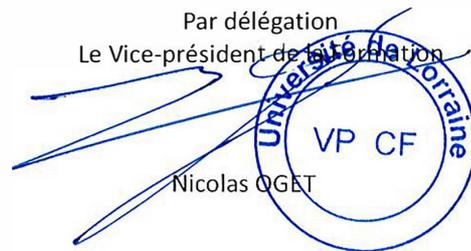
- Sébastien ROCHER, PU, Président
- Denis CHOFFEL, MCF
- Murielle CISZEWICZ, PRCE
- Hodonou DANNON, PRCE
- Jérôme HUBLER, MCF

#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management Public,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Nancy School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Management Public pour l'année 2023-2024 :

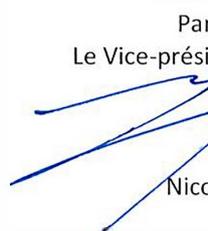
- Antony KUHN, PU, Président
- Sophie BOURREL, MCF
- Jean-Charles DE BELLY, Enseignant
- Laetitia FERMAUD-PLAUCHE, MCF
- Baptiste FRANCON, MCF
- Fabienne GREFFET, MCF-HDR

#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 19/01/2023

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Gestion :

#### **Licence Gestion parcours Gestion et Contrôle Comptabilité Audit :**

- Madame Elisabeth DESCHANET, Maître de Conférences, responsable de la mention gestion, **Présidente**
- Monsieur Pascal DAMEL, MCF, responsable du parcours gestion Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, responsable du parcours gestion Nancy
- Madame Murielle CISZEWICZ, PRAG, Responsable du parcours-type Contrôle Comptabilité Audit

#### **Licence Gestion parcours *Management des Activités Hôtelières (MAH)* :**

- Madame Elisabeth DESCHANET, Maître de Conférences, responsable de la mention gestion, **Présidente**
- Monsieur Thierry ERNST, EA, responsable pédagogique du parcours MAH
- Monsieur Edouard GERARDIN, PLP, co-responsable pédagogique du parcours MAH
- Monsieur Thierry MILLET, MOF, intervenant dans le parcours MAH

#### **Licence Gestion parcours *Chargé de Gestion Patrimonial Immobilière (CGPI)* :**

- Fana Distler, MCF, **Présidente**
- Evelyne Birnbaum : Enseignante associée
- Sylvie Gelmi : Responsable de formation CCI, Campus Moselle
- Ludivine Delahais : Responsable de formation Greta Rouen
- Hery Razafitombo : MCF
- Frédéric Distler : MCF
- Cyril Hamon : ESI-FNAIM

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

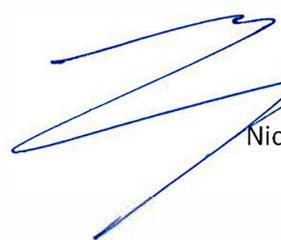
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management, le Directeur de l'IAE NANCY School of Management et le Directeur de l'Institut supérieur franco-allemand de techniques, d'économie et de sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
  
Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management de l'Innovation,

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs de l'IAE METZ School of Management et de l'IAE NANCY School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Management de l'Innovation pour l'année 2023-2024 :

- Mme Hélène DELACOUR, PR responsable de la mention, et du M2 Management de l'innovation, Présidente
- Mr Smaïl BENZIDIA, PR co-responsable de la mention Management de l'innovation site Metz et du M2 Management de la qualité
- Mr Omar BENTAHAR, PR IAE Metz
- Mr Sébastien LIARTE, PR IAE Nancy
- Mr David BENMAHDI, Directeur commercial

### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



Affiché le 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences Cognitives,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Sciences Cognitives pour l'année 2023-2024 :

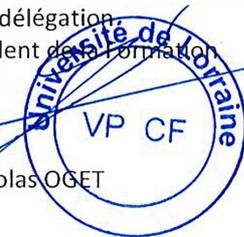
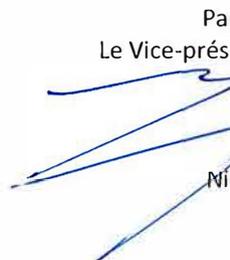
- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR, Président
- Armelle BRUN, PU-PH
- Mathieu D'AQUIN, PU-PH
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Matthieu BARRANDON, MCF

### Article 2 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation,  
Le Vice-président des Formations



Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Traitement Automatique des Langues (TAL),

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Traitement Automatique des Langues (TAL) pour l'année 2023-2024 :

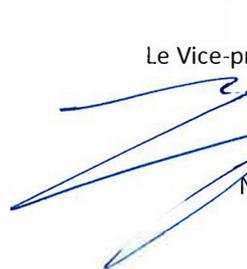
- Maxime AMBLARD, MCF-HDR, Président
- Miguel COUCEIRO, PU
- Gaël GUIBON, MCF
- Christophe CERISARA, Vacataire
- Mathieu CONSTANT, PU
- Claire GARDENT, Vacataire
- Bruno GUILLAUME, Vacataire
- Fiammetta NAMER, PU
- Yannick TOUSSAINT, Vacataire
- Emmanuel VINCENT, Vacataire

### Article 2 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management et Administration des Entreprises,

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs de l'IAE METZ School of Management et de l'IAE NANCY School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Management et Administration des Entreprises pour l'année 2023-2024 :

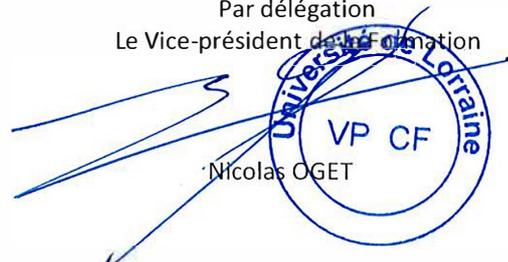
- Omar BENTAHAR, PU, Responsable de la mention, **Président du Jury**
- Amédée PEDON, MCF, Coresponsable de la mention
- Thierry JACQUOT, MCF, Responsable formation MAE double diplôme avec les écoles de ingénieurs de l'INP
- Pascal DAMEL, MCF HDR, Responsable du Parcours Administration des Entreprises (1 an), site Metz
- Eve-Angéline LAMBERT, PU, Responsable du Parcours Administration des Entreprises, site Luxembourg
- Emmanuelle GURTNER, MCF, Responsable du Parcours Applied Corporate Management, site Nancy
- Aramis MARIN PEREZ, MCF, Responsable du Double-Diplôme Ingénieur/MAE, Site de Metz

### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs de l'IAE METZ School of Management et de l'IAE NANCY School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Management pour l'année 2023-2024 :

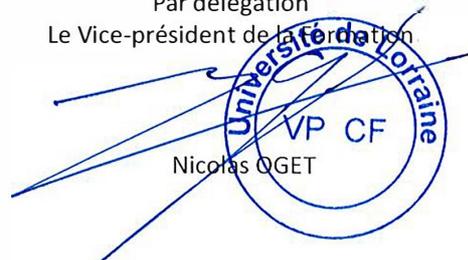
- Monsieur Patrice Laroche, PR, Responsable de la mention, **Président**
- Monsieur Smail Benzidia, PR, Co-responsable de la mention
- Monsieur Omar Bentahar, PR
- Monsieur Christian DIANOUX, PR
- Monsieur Benoît Grasser, PR
- Monsieur Loris Guery, PR
- Monsieur Jean-Luc Herrman, PR
- Monsieur Christophe Schmitt, PR
- Madame Anne Stevenot, PR
- Monsieur Thierry Colin, MCF HDR

### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management sectoriel

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs de l'IAE METZ School of Management et de l'IAE NANCY School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Management sectoriel pour l'année 2023-2024 :

- Monsieur Julien HUSSON, PR, **président de la mention**
- Monsieur Bernard BALZANI, Maître de Conférences, responsable-adjoint de la mention
- Monsieur Jean-Philippe NAU, MCF
- Monsieur Loris GUERY, PR
- Madame Sandrine HAYO , MAST
- Madame Sandrine VIRGILI, MCF, responsable pédagogique M1 MOSSS
- Madame Aline RIGHETTI, PRAG
- Madame Isabelle FLACHERE, MCF
- Madame Valeria FOURNIER, EA
- Madame Fana DISTLER, MCF HDR, Responsable pédagogique PT MDPI
- Madame Sylvie GELMI (site messin), CCI Campus Moselle
- Monsieur Cyril HAMON (site parisien), ESI-FNAIM
- Madame Evelyne BIRNBAUM, EA, IAE METZ
- Monsieur Frédéric DISTLER, MCF

#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Marketing vente

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs de l'IAE METZ School of Management et de l'IAE NANCY School of Management,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Marketing vente pour l'année 2023-2024 :

- Monsieur Björn Walliser, Professeur des Universités, Responsable Master marketing Vente Nancy, **Président**
- Monsieur Christian Dianoux, Professeur des Universités, Responsable M2 MD, M2 MDP, M2 MDSH à Metz et M2 MDP délocalisé à Beyrouth
- Madame Sandrine Heitz-Spahn, Maître de Conférences, Responsable M1 MD et MDSH, et double diplôme avec l'Université de Passau
- Monsieur Mathieu Kacha, Maître de Conférences, Responsable M1 MDP
- Monsieur Jean-Philippe Nau, Maître de Conférences, Responsable M2 MGC Nancy
- Madame Géraldine Thevenot, Maître de Conférences, Co-Responsable M1 MGC Nancy
- Madame Caterina Trizzulla, Maître de Conférences, Co-Responsable M1 MGC Nancy
- Madame Hélène Yildiz, Maître de Conférences HDR, Responsable M2 délocalisé à Agadir
- Monsieur Marc Gloesener, Professionnel

#### Article 2 :

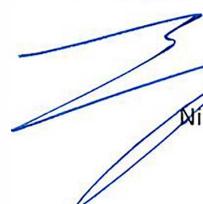
Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

Affiché le 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Gestion des Ressources Humaines

Vu la Proposition de Messieurs les Directeurs de l'IAE METZ School of Management et de l'IAE NANCY School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Gestion des Ressources Humaines pour l'année 2023-2024 :

- Yves MOULIN, Professeur des Universités, **Président du jury**
- Thierry COLIN, Maître de conférences - HDR
- Valery KRYLOV, Maître de conférences
- Baptiste RAPPIN, Maître de conférences – HDR
- Anne STEVENOT, Professeur des Universités
- Frédéric LEMOINE, Président ANDRH (Association Nationale des Directeurs de Ressources Humaines) Lorraine Centre

#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 23 septembre 2014 créant le Diplôme d'Université Etudiant Entrepreneur,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Etudiant Entrepreneur, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

- Christophe SCHMITT, PU, Président
- Ernst THIERRY, Professionnel
- Aramis MARIN PEREZ, MCF

### Article 2 :

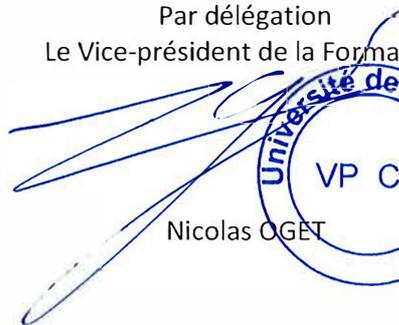
Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie des procédés et des bio-procédés,

Vu la Proposition du Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et du Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du XXX fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Génie des procédés et des bio-procédés au titre de l'année 2023-2024 :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.
- Chargée de proposer au Président la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6

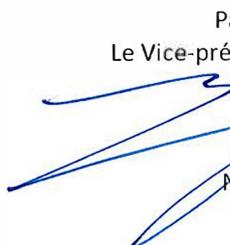
- Laurent PERRIN, PU, Président
- Olivier DUFAUD, PU
- Khalid FERJI, MCF
- Eric OLMOS, PU

### Article 2 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires et le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence, mention Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1<sup>ère</sup> année mention Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS), constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Azim ROUSSANALY, MCF, Président
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Isabelle BONI, PRAG
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF
- Antoine TABBONE, PU
- Hendry CHAME, MCF
- Hendry CHAME, MCF
- Hendry CHAME, MCF • Khalid BENALI, MCF-HDR
- Laurent VIGNERON, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2023-2024.

#### Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2<sup>ème</sup> année mention Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

- Azim ROUSSANALY, MCF, Président
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Isabelle BONI, PRAG
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF
- Antoine TABBONE, PU
- Hendry CHAME, MCF
- Hendry CHAME, MCF
- Hendry CHAME, MCF • Khalid BENALI, MCF-HDR
- Laurent VIGNERON, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

- Azim ROUSSANALY, MCF, Président
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Isabelle BONI, PRAG
- Olivier BRUNEAU, MCF-HDR
- Matthieu BARRANDON, MCF
- Antoine TABBONE, PU
- Hendry CHAME, MCF
- Hendry CHAME, MCF
- Hendry CHAME, MCF • Khalid BENALI, MCF-HDR
- Laurent VIGNERON, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 4 :

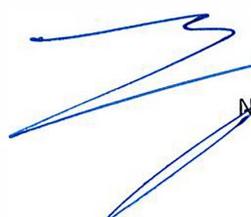
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
VP CF  
Nicolas OGET



Affiché le 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE),

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE) pour l'année 2023-2024 :

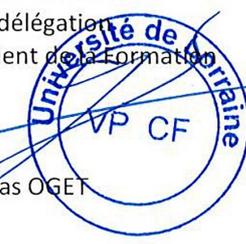
- Laurent THOMANN, PU, Président
- Antoine TABBONE, PU
- Olivier PERRIN, PU
- Ridouane ATIF, PAST
- Khalid BENALI, MCF
- Armelle BRUN, PU
- Eric FRANCOIS, PAST
- Kamel SMAILI, PU
- Laurent VIGNERON, PU

### Article 2 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Contrôle de gestion et audit organisationnel pour l'année 2023-2024 :

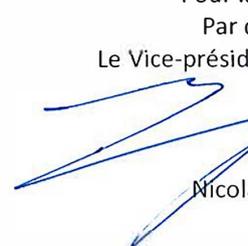
- Fana DISTLER, MCF-HDR, Présidente
- Didier NOBILE, MCF
- Hery RAZAFITOMBO, MCF
- Veasna KHIM, MCF
- Sylvie GELMI, Responsable de formation à la CCI

### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Entrepreneuriat et management de projets,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Entrepreneuriat et management de projets pour l'année 2023-2024 :

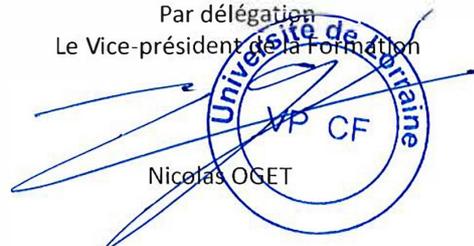
- Christophe SCHMITT, PU, Président
- Omar BENTAHAR, PU
- Aramis MARIN PEREZ, MCF
- Smail BENZIDIA, PU
- Julien HUSSON, PU

### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

The image shows a blue circular stamp from the University of Lorraine. The text inside the stamp reads 'Université de Lorraine' around the top edge and 'VP CF' in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Gestion de production, logistique, achats,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Gestion de production, logistique, achats pour l'année 2023-2024 :

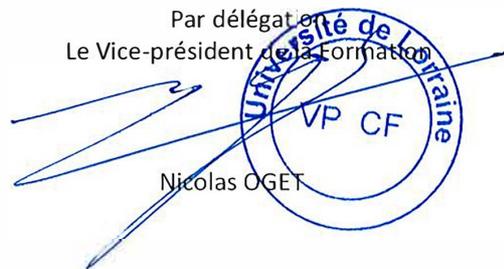
- Smail BENZIDIA, PU, Président
- Aicha AGUEZZOUL, MCF - HDR
- Jean BREKA, MCF
- Pascal DAMEL, MCF-HDR

### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le:19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Master intégré franco-allemand en management,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Metz School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du le Master, mention Master intégré franco-allemand en management pour l'année 2023-2024 :

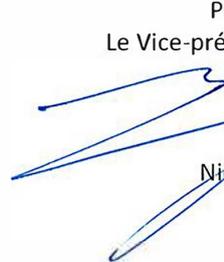
- Patrick BARTHEL, MCF, Président
- Randolf SCHRANK, Professeur
- Karin EWERT KLING, Responsable pédagogique
- Sandrine SPAHN, MCF

### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président des Formations



Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la Licence Professionnelle Commerce et distribution parcours type Management et gestion de rayon

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Commerce et distribution parcours type Management et gestion de rayon,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Bjorn WALLISER, PU, Président
- Sylvie BOULEC, PRCE
- Grégory PRINCET, Professionnel
- Aline RIGHETTI, PRAG
- Arame TIARE, Professionnel

### Article 2 :

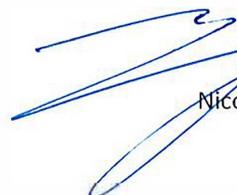
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy , le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence Professionnelle Commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Sébastien LIARTE, PU, Président
- Véra IVANAJ, MCF-HDR
- Martine FOURNIER, MCF
- Isabelle KOHR, Professionnelle
- Sébastien HOARAU, Professionnel
- Frédéric AUBRY, Professionnel

### Article 2 :

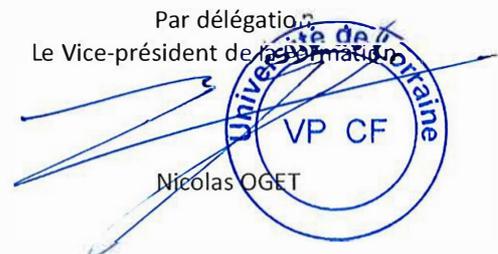
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy , le 5 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023